

deuxième partie. Je n'ai pas cru que l'honorable député faisait allusion à moi.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député voudra bien laisser en suspens la deuxième et la troisième partie de son interpellation.

M. FRASER : Très bien.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il faut consulter chaque membre du gouvernement pour savoir s'il a donné cette permission.

Sir JOHN THOMPSON : C'est à ce propos que l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), désire nous consulter.

ECHELLE MIGRATOIRE À LA RIVIÈRE MADUXNAKEAG.

M. COLTER : Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre une échelle migratoire à l'embouchure de la rivière Maduxnakeag, dans le comté de Carleton, dans le Nouveau-Brunswick ? Si non, pourquoi pas ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En 1885, l'inspecteur Venning a fait rapport que durant plusieurs années une échelle migratoire avait été entretenue à ce barrage, sans avantages reconnus. En 1892, un autre employé reçut des instructions à l'effet d'inspecter cette rivière et de faire connaître ce qu'il pensait de la construction d'une échelle migratoire. Il fit rapport qu'il serait facile de rendre ce barrage franchissable pour les saumons, et que les travaux coûteraient à peu près \$100. Il ajoutait que les sportmen de l'endroit consentaient à payer le coût de ces travaux. Le 11 février 1893, M. John Stewart, surintendant du chemin de fer canadien du Pacifique à Woodstock, écrivit à M. Wilmot que toutes les mesures étaient prises pour mettre une échelle migratoire à l'embouchure de la rivière Maduxnakeag, qu'elle serait prête à être placée dans quelques semaines, et que les sportmen d'Halton et de Woodstock paieraient les frais. Cette affaire paraît intéresser particulièrement les sportmen de l'endroit.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—PROPRIÉTÉ HARRIS.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quel est le montant total payé pour la propriété désignée sous le nom de propriété Harris, acquise dans la cité de Saint-Jean pour le chemin de fer Intercolonial ? Comment, en quel temps et à quelles personnes le prix d'achat a-t-il été payé, et quel a été le montant reçu par ces personnes respectivement ? Combien a-t-on dépensé depuis, relativement à cette propriété, et à quelles fins la propriété a-t-elle été utilisée ? A-t-il été obtenu franc-alleu et la Reine a-t-elle été saisie de la partie de la propriété tenue par le bail à l'époque de l'achat ? A-t-il été payé quelque argent, et si oui, quel montant, aux possesseurs du bail de cette propriété ? Dans ce cas, comment a-t-on fixé les sommes à payer aux différentes parties ? Le montant total payé excède-t-il celui que l'on a demandé au parlement de voter, et qu'il a voté pour cette fin ?

M. HAGGART : Le montant total payé pour la propriété Harris à Saint-Jean est de \$200,000, et il a été payé à l'ordre collectif de MM. Fred. Barker, Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.

agent du ministre de la Justice, et George Schofield, agent de la succession Harris : \$75,000 le 29 janvier 1892 ; \$4,473.57 le 8 juillet 1892, et \$120,533.49 le 2 août 1892. Le gouvernement n'a payé aucun somme d'argent au possesseur du bail de cette propriété. Le franc-alleu a été obtenu et la Reine a été saisie de toute la propriété achetée, y compris la possession du bail. Une somme de \$5,944 a été appliquée à la construction des caissons, à la pose des rails, des planchers, etc. Le montant total n'excède pas celui que le parlement a voté.

ÉCOLES DU MANITOBA ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. LARIVIÈRE : Je demande—

Copie de toutes pétitions, mémoires et correspondance concernant l'appel interjeté au nom de la minorité catholique romaine de la province du Manitoba au sujet des lois scolaires de cette province ;

Aussi, copie des rapports au conseil et des ordres en conseil à ce sujet ;

Aussi, copie de la cause soumise à la cour Suprême du Canada concernant le dit appel, y compris les factums et autres pièces s'y rapportant, et copie de tous jugements rendus et de toutes réponses faites par la dite cour sur les questions ou aux questions à elle soumises.

M. l'Orateur, en présentant cette motion, je n'ai pas l'intention de discuter maintenant le mérite de la question. J'attendrai que les documents soient produits et que les députés se soient mis au fait de la question. J'ai ma manière de voir en ce qui concerne le mérite de cette question et les mesures qui ont été adoptées, et je me propose, si j'en ai l'occasion plus tard, de faire connaître mon opinion sans détour et d'une manière claire et impartiale.

La motion est adoptée.

M. LARIVIÈRE : Je demande—

Copie de toutes ordonnances concernant les écoles et de tous règlements scolaires et leurs amendements adoptés par l'Assemblée Législative, l'Exécutif et par aucun bureau ou conseil d'éducation, au sujet de l'établissement, du maintien et de l'administration des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest, depuis 1885.

Aussi, copie de toutes pétitions, mémoires et correspondance à ce sujet.

Aus-i, copie de tous rapports du conseil et ordres en conseil sur le même sujet.

Les observations que je viens de faire s'appliquent à la présente motion,

La motion est adoptée.

M. TARTE : Je demande—

1. Copie de toutes correspondances échangées entre Sa Grâce Monseigneur Taché, de Saint-Boniface, et aucun des membres du gouvernement, depuis la dernière session, et spécialement copie du mémoire envoyé au gouverneur général en conseil, ou au premier ministre, au sujet de la question des écoles du Manitoba et des ordonnances adoptées par la législature du Nord-Ouest, en 1892, devenues aujourd'hui en force ;

2. Copie des requêtes, pétitions et lettres adressées au gouverneur général en conseil, ou à aucun des ministres demandant le désaveu des dites ordonnances ;

3. Les correspondances échangées entre le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, le Conseil Exécutif de ces territoires et le gouvernement de la Puissance ;

4. Les instructions données au lieutenant-gouverneur des Territoires et copie de la correspondance adressée à l'Exécutif des Territoires pour l'engager à amender les Ordonnances de 1892.

M. l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de présenter cette motion et de faire quelques obser-